

Document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe pour l'Albanie 2015-2017

Rapport Final (1 Avril 2015 – 31 Décembre 2017)

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 29 mai 2018

RÉSUMÉ

Le document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe pour l'Albanie 2015-2017 (ci-après « document de coopération ») a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) le 1^{er} avril 2015 et lancé par la Vice-Ministre des Affaires étrangères, Mme Odeta Barbullushi et la Directrice du Bureau de la Direction générale des programmes du Conseil de l'Europe, Mme Verena Taylor, le 27 octobre à Tirana.

Le présent rapport final couvre la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2017 et présente une vue d'ensemble de la coopération, des principaux résultats et des questions en suspens dans chacun des cinq secteurs prioritaires. Dans le cadre du document de coopération, l'Albanie a bénéficié d'actions spécifiques au pays ou à dimension régionale dans tous les secteurs prioritaires stratégiques : garantir la justice ; lutte contre la corruption, la criminalité économique et le crime organisé ; liberté d'expression et société de l'information ; lutte contre la discrimination, respect des droits de l'homme et inclusion sociale ; gouvernance démocratique et participation. Le présent rapport n'a pas pour objet de susciter une réflexion sur la situation générale du pays au plan politique, social et économique ni de fournir des informations détaillées sur des projets à titre individuel.

Au cours de la période considérée, le Conseil de l'Europe a aidé l'Albanie à se rapprocher des normes et pratiques européennes grâce à la mise en œuvre de réformes essentielles et au renforcement des capacités institutionnelles. La majorité de ces mesures sont considérées comme des préalables à l'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne (UE). Les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre du document de coopération ont été satisfaisants dans les cinq orientations stratégiques retenues par le Conseil de l'Europe. Parmi les résultats notables enregistrés au cours de la période considérée, on peut citer la contribution de la Commission de Venise à la réforme du système judiciaire (train de réformes constitutionnelles et mémoire *amicus curiae* sur la mise en œuvre de la loi sur la réévaluation). La nouvelle loi sur le statut des juges et des procureurs reprend des recommandations pertinentes de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et instaure un nouveau système d'évaluation des juges. La loi modifiée sur les partis politiques (adoptée en mai 2017), qui interdit l'utilisation de ressources publiques à des fins partisans au cours des campagnes électorales, et les améliorations apportées à la législation relative à la déclaration de patrimoine (adoptée en avril 2017) sont des exemples de réalisations concrètes dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Le Conseil de l'Europe a apporté son expertise lors de l'élaboration de la nouvelle loi-cadre sur les minorités nationales (adoptée en octobre 2017), conforme aux normes de l'Organisation. Il a aidé le Commissaire chargé de la protection contre la discrimination à mettre au point une base de données électronique et un système de gestion des affaires. L'engagement du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale a permis de soutenir les autorités albanaises dans une réorganisation substantielle des structures des collectivités locales, et a conduit à la création d'une plate-forme de dialogue entre le pouvoir central et les autorités locales (le Conseil consultatif) et à des améliorations de la législation et des pratiques pertinentes.

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité de Ministres.
Website: www.coe.int/cm

Le budget global révisé du document de coopération s'est élevé à près de 17,3 millions d'euros, dont plus de 8,2 millions d'euros ont été assurés. Les donateurs étaient l'UE, la Suisse, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, la Norvège et la Finlande. L'Albanie a participé à huit projets régionaux, financés pour l'essentiel par l'UE et le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	6
1.1 VUE D'ENSEMBLE	6
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS	6
2. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR	8
2.1 GARANTIR LA JUSTICE	8
2.1.1 SYSTÈME JUDICIAIRE	8
2.1.2 POLICE	9
2.1.3 SYSTÈME PÉNITENTIAIRE	9
2.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET LE CRIME ORGANISÉ	9
2.2.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	9
2.2.2 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION DANS L'ÉDUCATION	11
2.2.3 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ	11
2.3 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	12
2.3.1 LIBERTÉ D'EXPRESSION/LIBERTÉ DES MÉDIAS	12
2.3.2/2.3.3. PROTECTION DES DONNÉES ET GOUVERNANCE D'INTERNET	12
2.4 LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET INCLUSION SOCIALE	13
2.4.1 LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	13
2.4.2 DROITS DES MINORITÉS	13
2.4.3 ROMS ET ÉGYPTIENS	14
2.4.4 DROITS DE L'ENFANT	14
2.4.5 ÉDUCATION INCLUSIVE ET CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE	15
2.4.6 POLITIQUE DE JEUNESSE	15
2.4.7 DROITS SOCIAUX	15
2.4.8 PERSONNES LGBTI	15
2.4.9 VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	16
2.4.10 PERSONNES HANDICAPÉES	16
2.4.11 DROITS DE PROPRIÉTÉ	16
2.5 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION	17
2.5.1 DÉMOCRATIE LOCALE	17
2.5.2 SOUTIEN AU PARLEMENT ALBANAIS	18
2.5.3 ASSISTANCE ÉLECTORALE	18
2.5.4 DÉVELOPPEMENT LOCAL GRÂCE AU PATRIMOINE CULTUREL	19
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION	19
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES	20
3.2 GESTION DU RISQUE ET DURABILITÉ	21
4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES	22
5. ANNEXES	25
ANNEXE I: RAPPORT FINANCIER	25
ANNEXE II: LISTE DE PROJETS	26
PROJETS PROPRES AU PAYS	26
PROJETS RÉGIONAUX	26

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AMA	Autorité des médias audiovisuels
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BO	Budget ordinaire
CCPMN	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
CdE	Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
CPD	Commissaire chargé de la protection contre la discrimination
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CRF	Cellule de renseignement financier
Document de coopération	Document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe pour l'Albanie 2015-2017
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
e-PAV	Plateforme électronique de l'administration locale
Facilité horizontale	Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Turquie
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie du Conseil de l'Europe
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GREVIO	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des Professionnels du droit
HIDAACI	Haute inspection pour la déclaration et le contrôle du patrimoine et des conflits d'intérêts
iPROCEEDS	Projet régional UE/CdE visant expressément les produits du crime sur internet dans l'Europe du Sud-Est et en Turquie
JUFREX	Projet régional UE/CdE sur le renforcement des compétences judiciaires en matière de liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
NDI	Institut national démocratique
NU	Nations Unies
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes du Conseil de l'Europe
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OSIG	Orientation sexuelle et identité de genre

SEJ	Soutien à l'efficacité de la justice
SEJ 2	Renforcer la qualité et l'efficacité de la justice 2
Sida	Agence suédoise de coopération internationale au développement
UE	Union européenne
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

1. INTRODUCTION

1.1 VUE D'ENSEMBLE

Le document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe pour l'Albanie 2015-2017 a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) lors de sa 1224^e réunion le 1^{er} avril 2015 et lancé par la Directrice du Bureau de la Direction générale des programmes du Conseil de l'Europe le 27 octobre à Tirana.

Le présent rapport décrit les résultats de la mise en œuvre du document de coopération et couvre la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2017. Il décrit les résultats au niveau stratégique et ne contient donc pas d'informations détaillées sur les projets spécifiques menés dans le cadre du document de coopération.

Le document de coopération a été conçu en tenant compte des décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et avis émanant des organes de suivi du Conseil de l'Europe, du CM, de l'Assemblée parlementaire (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), du Commissaire aux droits de l'homme et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Il est également inspiré des priorités de réforme de l'Albanie dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe. En outre, il s'appuie sur les résultats du document de coopération pour l'Albanie 2012-2014.

Le document de coopération vise à aider l'Albanie à remplir ses obligations en qualité d'État membre du Conseil de l'Europe, en mettant davantage en conformité sa législation, ses institutions et ses pratiques avec les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie. L'Albanie est un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (UE) depuis juin 2014. Par l'intermédiaire du document de coopération, le Conseil de l'Europe accompagne et assiste les autorités albanaises dans certains des processus de réforme qui constituent des conditions préalables à l'ouverture des négociations d'adhésion.

Le document de coopération prévoit les domaines de coopération suivants :

- Garantir la justice ;
- La lutte contre la corruption ;
- La criminalité économique et le crime organisé ;
- La liberté d'expression et la société de l'information ;
- La lutte contre la discrimination, le respect des droits de l'homme et l'inclusion sociale ;
- La gouvernance démocratique et la participation.

Une réunion du comité directeur s'est tenue à Tirana le 8 septembre 2016 pour évaluer la mise en œuvre du document de coopération. À cette occasion, le Conseil de l'Europe et les autorités albanaises ont jugé positifs les résultats du document et réitéré leur engagement à poursuivre une coopération étroite dans ce cadre.

1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie, unique en son genre, s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

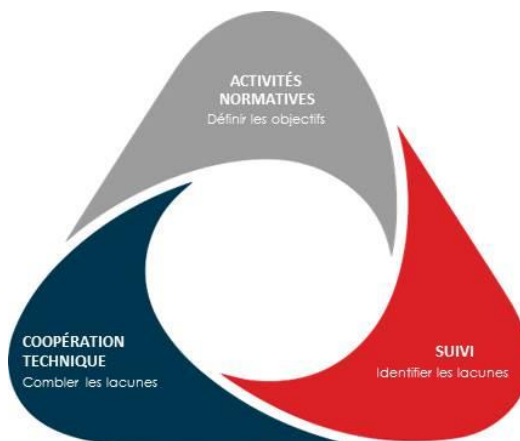


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

Le présent rapport a été établi sur la base des rapports de projet, y compris ceux de la Facilité horizontale de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Turquie (Facilité horizontale), et le cas échéant, de rapports d'évaluation.

Dans l'ensemble, les progrès réalisés dans le cadre du document de coopération ont été satisfaisants dans les cinq secteurs stratégiques où le Conseil de l'Europe est intervenu : garantir la justice ; lutte contre la corruption, la criminalité économique et le crime organisé ; liberté d'expression et société de l'information ; lutte contre la discrimination, respect des droits de l'homme et inclusion sociale ; gouvernance démocratique et participation. Le manque de moyens financiers et l'évolution des besoins des autorités albanaises ont entraîné un réajustement de certaines priorités et la non-mise en œuvre de certaines actions initialement envisagées, comme indiqué dans les chapitres consacrés aux cinq domaines stratégiques.

La mise en œuvre du document de coopération a eu notamment pour principaux résultats :

- L'adoption, en juillet 2016, de modifications substantielles de la Constitution dans le cadre du train de réformes de la justice, dont la réorganisation de l'architecture judiciaire et la réévaluation de tous les juges et procureurs, sur la base de l'expertise de la Commission de Venise ;
- L'adoption, en décembre 2016, des lois relatives à l'organisation du pouvoir judiciaire et de la loi sur le statut des juges et procureurs, reprenant les recommandations pertinentes de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), et pour cette dernière, instaurant un nouveau système d'évaluation des juges ;
- L'amélioration de la législation sur la déclaration de patrimoine, grâce à l'intégration, en avril 2017, des recommandations du Conseil de l'Europe dans la loi albanaise relative à la déclaration et au contrôle du patrimoine et des obligations financières des élus et de certains agents de la fonction publique ;
- L'adoption en mai 2017 de la loi amendée sur les partis politiques, proposant notamment une définition plus claire des seuils de financement autorisés et des restrictions concernant certaines activités de campagne, ainsi que des mesures de contrôle du financement des campagnes électorales ;
- L'adoption, en octobre 2017, de la nouvelle loi-cadre sur les minorités nationales, conforme à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- La création d'une base de données électronique et d'un système de gestion des affaires pour le Commissaire chargé de la protection contre la discrimination ;
- Une réorganisation substantielle des structures des collectivités locales, avec la fusion de 373 municipalités et communes en 61 municipalités dans le cadre de la réforme territoriale et administrative ;

- L'adoption d'un cadre juridique renforcé pour l'autonomie locale et la décentralisation avec une nouvelle loi organique sur l'autonomie locale, une loi sur la fonction publique, une loi sur les finances locales et une décision du Conseil des ministres sur la création d'un Conseil consultatif entre le gouvernement central et les autorités locales et régionales.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

2.1 GARANTIR LA JUSTICE

2.1.1 SYSTÈME JUDICIAIRE

Un programme de réforme approfondie de la justice, appuyé par l'expertise de la Commission de Venise, a donné lieu à des modifications substantielles de la Constitution à la fin du mois de juillet 2016. Cet ambitieux train de réformes, qui a conduit à la réorganisation de l'architecture judiciaire et au processus de réévaluation des juges et des procureurs, a été appuyé dans le détail par diverses actions du Conseil de l'Europe. Un mémoire *amicus curiae* de la Commission de Venise pour la Cour constitutionnelle a contribué à l'adoption de la loi sur la réévaluation, un pilier essentiel de la réforme de la justice en cours et un critère déterminant pour l'ouverture des négociations d'adhésion de l'Albanie à l'UE.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement de la qualité et de l'efficacité de la justice en Albanie, en ligne avec les outils et la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Les experts de la CEPEJ ont fourni des recommandations spécifiques et un accompagnement auprès des institutions judiciaires albanaises concernées.

Des efforts ont été déployés en vue d'améliorer la collecte et la qualité des données statistiques judiciaires par le biais de formations et d'ateliers ciblés offerts aux institutions concernées et à plus de 400 membres du personnel judiciaire. Comme résultat concret, les indicateurs de la CEPEJ ont été intégrés dans les rapports statistiques des tribunaux au ministère de la Justice. Une assistance technique a été fournie pour améliorer le système de gestion des dossiers judiciaires afin d'initier l'élaboration d'une stratégie sur la cyberjustice en Albanie².

La nouvelle loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire contient des recommandations pertinentes de la CEPEJ. La CEPEJ a soutenu le travail des autorités albanaises pour améliorer la cartographie judiciaire³ et a organisé des programmes de coaching concernant les rôles et responsabilités dans la nouvelle gestion des tribunaux. Des modules spécifiques de la CEPEJ ont été fournis pour le nouveau programme d'études des chanceliers de l'École de la magistrature.

La nouvelle loi sur le statut des juges et procureurs reprend également des recommandations pertinentes de la CEPEJ et un nouveau système d'évaluation des juges a été soutenu et mis en place.

Des formations et des recommandations ont été fournies pour améliorer les relations entre le pouvoir judiciaire et les médias afin de renforcer la confiance du public, et les tribunaux ont été encouragés à évaluer leurs propres performances par le biais d'enquêtes de satisfaction de la CEPEJ.

Pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en Albanie, le Conseil de l'Europe a fourni une assistance législative ciblée et a organisé des activités de renforcement des capacités pour le ministère de la Justice, la Cour suprême, la Cour constitutionnelle, le Bureau du procureur général, le Bureau du procureur d'État et l'Agence de traitement des biens. Les avocats et requérants potentiels ont affiné leur connaissances et compréhension des exigences et des procédures de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), ce qui a contribué à réduire de 50 % le nombre de requêtes et à améliorer la qualité de celles qui ont été présentées.

Au 1^{er} janvier 2018, 551 requêtes contre l'Albanie étaient pendantes devant la Cour, dont la plupart concernaient des problèmes systémiques. Les travaux législatifs engagés pour régler ces problèmes structurels progressent lentement en raison des changements politiques et institutionnels. Une attention particulière a été portée aux questions relatives aux droits de propriété (voir la section 2.4.11). Trois modules de formation et des manuels de formation des formateurs ont été élaborés à l'intention de l'École de la magistrature et de l'École des avocats et intégrés dans leurs programmes de formation continue respectifs. Trois formations de formateurs ont été menées à bien avec succès, réunissant plus de 59 participants. Une analyse comparative

² Lignes directrices de la CEPEJ sur la conduite du changement vers la cyberjustice.

³ Lignes directrices de la CEPEJ relatives à la création de cartes judiciaires visant à faciliter l'accès à la justice dans un système judiciaire de qualité (p. 3).

des progrès accomplis par l'Albanie en termes de respect des normes de la CEDH a été réalisée à partir de trois rapports d'évaluation.

2.1.2 POLICE

Seul un nombre limité d'activités a été entrepris dans ce domaine, en raison d'un manque de financement et de la nécessité d'assurer la coordination et d'éviter les chevauchements avec d'autres donateurs et acteurs internationaux dans ce secteur (l'UE via PAMECA⁴ V, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'ambassade des États-Unis, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida)). Le document de coopération prévoyant à l'origine une intervention conséquente dans ce domaine, ce changement de priorités a largement contribué à creuser l'écart entre les projets prévus et ceux financés.

2.1.3 SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

Le Conseil de l'Europe a aidé à remédier aux lacunes systémiques relevées dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) et dans les conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Il est indispensable que la direction générale de l'administration pénitentiaire et d'autres institutions nationales redoublent d'efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme des détenus et soutenir leur réinsertion afin de réduire les récidives après la libération.

L'assistance du Conseil de l'Europe s'est notamment traduite par la formulation de recommandations spécifiques découlant de rapports d'évaluation fondés sur des données factuelles concernant les soins de santé en prison, les procédures de recrutement du personnel pénitentiaire, la formation initiale et continue, la planification individuelle des peines, le régime pénitentiaire, les plaintes, l'inspection et le contrôle par le gouvernement.

Un manuel de règles sur le recrutement du personnel pénitentiaire a été élaboré avec l'expertise du Conseil de l'Europe, fixant des critères stricts en matière de professionnalisme et d'intégrité de cette catégorie de personnel. Il vise également à s'assurer que le personnel protège les droits de l'homme des détenus et soutient leur réinsertion. Le Conseil de l'Europe a par ailleurs concouru à l'amélioration des normes de gestion des établissements pénitentiaires avec la préparation d'un Code de déontologie et la mise à jour des programmes de formation initiale et continue axés sur les détenus vulnérables, notamment les femmes.

Le Conseil de l'Europe a soutenu de nouvelles améliorations concernant l'offre de santé en prison, y compris les soins de santé mentale. À cette fin, la rédaction d'un manuel de formation sur les soins de santé mentale a été lancée en coopération avec la direction générale de l'administration pénitentiaire albanaise. En outre, 42 membres du personnel pénitentiaire ont développé de nouvelles compétences en matière de normes éthiques et professionnelles et 95 membres du personnel médical ont amélioré leurs connaissances en matière de troubles mentaux courants, de prévention et traitement des maladies transmissibles et de traitement et gestion des détenus ayant des problèmes liés à la toxicomanie, sur la base des normes du Conseil de l'Europe et des recommandations du CPT.

2.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET LE CRIME ORGANISÉ

2.2.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

L'engagement des autorités albanaises en faveur des réformes s'est traduit par d'importants changements législatifs et institutionnels, visant à lutter contre la corruption et la criminalité économique.

Le gouvernement albanaise a adopté, en 2015, la Stratégie nationale intersectorielle contre la corruption 2015-2020 qui contenait également un Plan d'action pour la période 2015-2017. Ces développements ont été suivis par l'adoption, en juin 2016, de la loi sur les lanceurs d'alerte.

⁴ Mission d'assistance de la Commission européenne à la police albanaise.

En septembre 2017, le gouvernement a révélé son programme pour 2017-2021 et a approuvé deux décisions importantes relatives à la lutte contre les crimes économiques. En effet, le programme se concentre sur la mise en œuvre de la réforme judiciaire, en particulier sur le processus de contrôle (la réévaluation des juges et procureurs, la vérification des antécédents de leurs actifs, etc.) et la lutte contre la corruption de haut niveau par la saisie et la confiscation des actifs provenant d'activités criminelles, y compris les biens de fonctionnaires corrompus pour lesquels ces derniers ne peuvent justifier la source légale.

Cependant dans son rapport de conformité de mars 2016 évaluant les mesures prises par les autorités albanaises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport d'évaluation du quatrième cycle sur l'Albanie, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a conclu que l'Albanie n'avait mis en œuvre de façon satisfaisante qu'une seule des dix recommandations en matière de prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Le GRECO a félicité les autorités de l'Albanie pour le processus inclusif avec lequel les règles déontologiques pour les procureurs ont été adoptées ainsi que pour les conseils et formations mis à disposition des procureurs en matière de lutte contre la corruption dans leurs propres rangs. Cependant, en concluant que les neuf recommandations restantes avaient été partiellement mises en œuvre, le GRECO a déclaré que d'autres progrès concrets importants seraient nécessaires afin de démontrer, pour l'ensemble des trois catégories professionnelles évaluées, un niveau acceptable de conformité avec ses recommandations.

L'assistance du Conseil de l'Europe au titre du document de coopération 2015-2017 visait à améliorer la prise en considération de diverses recommandations clés du GRECO et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et de renforcer les capacités institutionnelles pour combattre et prévenir la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux normes européennes.

Le progrès a été réalisé en renforçant le cadre législatif relatif à la prévention de la corruption et du blanchiment de capitaux par le biais d'amendements à :

- La loi sur la déclaration et le contrôle du patrimoine et sur les obligations financières des élus et de certains agents de la fonction publique⁵. La nouvelle loi⁶ intègre les recommandations fournies par les experts du Conseil de l'Europe ;
- La loi sur les partis politiques⁷ a été renforcée par la mise en œuvre de certaines recommandations du Conseil de l'Europe, concernant les restrictions sur les activités de campagne spécifiques, ainsi que les mesures de contrôle du financement des campagnes électorales. Le Conseil de l'Europe demeure l'un des principaux interlocuteurs du Comité ad hoc sur la réforme électorale et continuera à soutenir les efforts visant à renforcer davantage la réglementation sur le financement des partis politiques ;
- Le Conseil de l'Europe a fourni un avis juridique sur le projet de loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les lacunes identifiées et les recommandations formulées dans cet avis ont été dûment prises en compte pour améliorer le projet de loi qui doit être adopté au printemps 2018.

Dans le but de renforcer la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales, la Commission électorale centrale (CEC) a adopté en avril 2017 les modèles et outils (développés conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Institut national démocratique (NDI)) pour le suivi financier des campagnes électorales. Ces modèles de rapports ont été utilisés pendant la campagne électorale des élections de juin 2017 ; le modèle de rapport sur le financement des campagnes électorales a généré certaines nouvelles tâches et renforcé le rôle de la CEC pour contrôler activement le financement des campagnes électorales et leur niveau de transparence en ce qui concerne les fonds reçus et dépensés par les candidats aux élections.

Le Conseil de l'Europe a entrepris une évaluation approfondie de l'infrastructure informatique de la Haute inspection pour la déclaration et le contrôle du patrimoine et des conflits d'intérêts (HIDAACI) et de 14 autres institutions dans le but d'établir un système électronique efficace pour faciliter la soumission, le traitement et le contrôle des déclarations de patrimoine. Le rapport d'évaluation fournit une description détaillée de l'infrastructure nécessaire pour permettre à l'HIDAACI d'introduire un système de déclarations électroniques.

⁵ Il subsiste des inquiétudes quant aux retards dans la mise en œuvre du système de soumission électronique, de traitement et de publication des déclarations de patrimoine prévu à l'article 42/1 de la loi modifiée.

⁶ Adoptée le 19 avril 2017.

⁷ Modifiée en mai 2017.

Ensuite, en coopération avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Conseil de l'Europe assistera l'HIDAACI dans l'acquisition des logiciels et principaux éléments matériels qui permettront de piloter le système de soumission, de traitement et publication en ligne des patrimoines déclarés.

Les autorités albanaises ont bénéficié de lignes directrices et de recommandations pour l'élaboration d'une stratégie de recouvrement des actifs orientée vers l'efficacité en Albanie et de lignes directrices pour la mise en œuvre d'une surveillance basée sur les risques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les procureurs et enquêteurs spécialisés dans la criminalité économique ont vu leurs capacités renforcées en matière de dépistage, de saisie et, *in fine*, de confiscation des avoirs criminels. Plus de 60 représentants du Bureau du procureur général, des parquets de district, du parquet des infractions graves, de la police albanaise, de la Direction générale de la prévention du blanchiment de capitaux, de la Direction générale des douanes et de la Direction générale des impôts ont bénéficié d'une formation sur le dépistage et l'identification des avoirs aux fins de saisie et de confiscation dans le cadre d'une affaire criminelle.

En outre, au cours de l'année 2017, les autorités albanaises ont renforcé significativement les capacités du personnel de la Direction générale de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (également connue sous le nom de Service albanais de renseignement financier).

2.2.2 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION DANS L'ÉDUCATION

Le programme de réforme de l'enseignement supérieur entrepris par le gouvernement albanais en 2014 a modifié les cadres juridique et institutionnel respectifs, eu égard notamment à la lutte contre la corruption. Cette situation a eu des répercussions sur l'assistance programmée du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'éthique et l'intégrité dans l'enseignement supérieur, tant en termes de calendrier que d'objectifs ciblés. Le sujet restant d'actualité, toute éventuelle intervention de suivi dans ces domaines devrait être bien coordonnée et menée en complémentarité avec les autres acteurs internationaux concernés.

Le Conseil de l'Europe a soutenu le ministère de l'Éducation et des Sports dans la rédaction et la phase pilote du programme transversal « Éducation contre la corruption », destiné à des enseignants du primaire jusqu'au deuxième cycle du secondaire, après l'adoption du Code d'éthique des enseignants élaboré avec l'expertise du Conseil de l'Europe. Le programme a été certifié par l'Agence nationale d'accréditation des programmes de formation et fait désormais partie intégrante du programme de qualification obligatoire des enseignants, dans le cadre du renforcement des compétences dans ce domaine.

2.2.3 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Le Conseil de l'Europe a aidé les autorités albanaises à améliorer les mécanismes de signalement d'actes de cybercriminalité. L'efficacité des mécanismes actuels a été évaluée et des recommandations ont été formulées en vue de réformer les systèmes de signalement des fraudes en ligne et d'autres formes de cybercriminalité. Elles visent à améliorer la coopération inter-services et public-privé dans l'échange d'informations dans ce domaine. La collecte de statistiques fiables et leur utilisation en vue de suivre, sous l'angle de l'efficacité, les capacités de la justice pénale en matière de cybercriminalité ont également été prévues.

Des progrès appréciables ont été accomplis dans le renforcement de la coopération inter-services et internationale en termes de dépistage, de saisie et de confiscation des produits du crime en ligne. Des directives générales sur les protocoles nationaux relatifs à cette coopération ont été élaborées. Elles aideront les autorités albanaises à mettre au point des procédures structurées et documentées pour les échanges entre services et au plan international, d'informations et d'éléments de preuve, qui sont vérifiables, simples et applicables par l'unité de lutte contre la cybercriminalité, l'unité d'investigation financière, la cellule de renseignement financier (CRF) et le ministère public pour la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime en ligne.

Compte tenu des méthodes de plus en plus sophistiquées et de la complexité croissante de la cybercriminalité et des produits de la criminalité en ligne, les capacités des enquêteurs financiers, des procureurs et des CRF en matière de dépistage, de saisie et de confiscation des produits du crime en ligne ont été renforcées grâce à l'organisation de plusieurs conférences, formations et ateliers spécialisés et à l'appui de la formation de deux représentants des autorités albanaises (Unité de lutte contre la cybercriminalité et CRF) sur la cybercriminalité et l'analyse forensique numérique. Des agents des services répressifs et des procureurs ont été formés à la détection, l'identification et la collecte de renseignements et de preuves à des fins de poursuite des actes de cybercriminalité, aux techniques d'enquête sur le Darknet et les monnaies virtuelles, ainsi qu'à la manière de

mieux coopérer avec les forces de l'ordre à l'échelon mondial, grâce notamment à l'utilisation efficace du réseau 24/7 de points de contact.

Le Conseil de l'Europe a contribué à la mise en place de programmes de formation, susceptibles de s'inscrire dans la durée, tant pour les services répressifs que le système judiciaire. À cette fin, l'institut de formation des forces de l'ordre a été familiarisé avec les supports du Groupe européen de formation et d'éducation sur la cybercriminalité afin d'en assurer la diffusion au niveau national et de faciliter ainsi l'utilisation optimale des possibilités offertes par l'Union européenne (UE). Pour relever le niveau de spécialisation des juges et des procureurs, un groupe de formateurs a été constitué et chargé de dispenser la formation initiale du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, les preuves électroniques et les produits du crime en ligne auprès de juges et procureurs albanais. Le cours a été intégré au programme de l'École nationale de la magistrature et les formateurs locaux ont assuré avec succès sa première présentation au niveau national.

Afin d'atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de contrôler la fraude en ligne et les flux d'argent criminels sur internet, le projet a aidé la CRF, la Banque d'Albanie et d'autres organismes de régulation à améliorer les lignes directrices et les indicateurs relatifs à ces crimes et délits. Une analyse des directives, typologies, réglementations, indicateurs et signaux d'alarme pertinents, utilisés par les entités du secteur financier pour prévenir le blanchiment de capitaux dans l'environnement en ligne, a été menée. Les conclusions et recommandations spécifiques ont été portées à la connaissance des autorités albanaises compétentes chargées d'examiner la qualité et l'utilisation des signaux d'alarme et des indicateurs existants et de les réviser afin de mieux faire face aux risques particuliers liés aux nouvelles technologies et de prévenir et identifier les produits du crime en ligne.

2.3 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

2.3.1 LIBERTÉ D'EXPRESSION/LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le cadre juridique relatif à la liberté d'expression et aux médias a fait l'objet d'un certain nombre de réformes bénéficiant de l'expertise du Conseil de l'Europe et dans le respect de ses normes, en ce qui concerne notamment la loi sur les médias audiovisuels ou le contenu et la réglementation des médias en ligne.

Le Conseil de l'Europe a soutenu l'Autorité des médias audiovisuels (AMA) dans l'élaboration de sa stratégie triennale et la mise à jour du Code de régulation des transmissions, définissant les principes, règles, exigences et pratiques de la transmission audiovisuelle en Albanie.

La création de la première association de conseil pour les médias en Albanie et la mise à jour du Code déontologique ont été soutenues. Les capacités de l'École de la magistrature et de l'association du barreau ont été renforcées grâce au développement d'un programme d'études spécifique sur la liberté d'expression comprenant du matériel de formation, la constitution d'une équipe de formateurs et un cours en ligne en albanais de la plate-forme du programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP). Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à l'École de la magistrature et à l'association du barreau pour conclure et mettre en œuvre des conventions de subvention permettant de réaliser des sessions de formation en cascade pour des centaines de juges, d'avocats et de procureurs sur l'art. 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour).

Par l'intermédiaire de séminaires techniques et de haut niveau, le Conseil de l'Europe a formulé des recommandations et favorisé la compréhension des parlementaires, magistrats et acteurs et associations de médias en ce qui concerne la réglementation des médias en ligne, conformément aux bonnes pratiques européennes et aux normes du Conseil de l'Europe.

2.3.2 / 2.3.3. PROTECTION DES DONNÉES ET GOUVERNANCE D'INTERNET

En raison du manque de ressources financières, l'intervention du Conseil de l'Europe a été limitée dans ces deux domaines. L'Organisation a néanmoins contribué à des activités de sensibilisation avec la production et la diffusion de matériel audio et vidéo sur les droits de l'enfant, en particulier sur un internet sûr pour les enfants. Des conférences sur la liberté d'expression en ligne et sur la protection de la vie privée dans les médias ont été organisées respectivement avec le Parlement albanais et le Commissaire albanais à l'information et à la protection des données.

2.4 LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET INCLUSION SOCIALE

2.4.1 LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Le Conseil de l'Europe a appuyé les efforts déployés par les autorités albanaises pour harmoniser les politiques, la législation et les pratiques nationales avec les normes européennes.

Dans le cadre du document de coopération, le Conseil de l'Europe a contribué à l'amélioration des cadres juridique et politique relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination, ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles et des interventions sur le terrain du Commissaire chargé de la protection contre la discrimination (CPD), de l'Avocat du Peuple et du ministère des Affaires sociales. Il a notamment facilité :

- L'élaboration de la stratégie et du plan d'action 2018-2021 du CPD ;
- La création d'une base de données électronique et d'un système de gestion des affaires pour le CPD ;
- L'amélioration des politiques et procédures internes du CPD ;
- La mise en place de trois bureaux du CPD dans les villes de Korca, Shkodra et Gjirokastra, ainsi que de plans d'actions de prévention pour les municipalités respectives ;
- Le renforcement des capacités de plus de 120 représentants du CPD, de l'Avocat du Peuple, de professionnels du droit et des institutions nationales compétentes sur divers aspects liés aux normes et pratiques antidiscrimination ;
- La mise au point d'un recours interne non judiciaire efficace et durable, en analysant les règles et procédures internes des institutions compétentes en matière d'égalité, et en apportant une expertise afin d'améliorer le système existant de gestion des dossiers avec l'introduction en ligne du programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP);
- Le partage des bonnes pratiques avec d'autres États membres du Conseil de l'Europe et la formulation de recommandations aux autorités albanaises sur la manière d'améliorer les systèmes de protection des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination actuellement en place.

2.4.2 DROITS DES MINORITÉS

À la demande du ministère des Affaires étrangères, le Conseil de l'Europe a fourni trois avis juridiques au cours du processus de rédaction de la nouvelle loi-cadre sur les minorités nationales. Les avis ont estimé que la loi, telle qu'adoptée par l'Assemblée albanaise le 13 octobre 2017, reflétait pleinement le contenu de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCPMN) et la « liste des droits » utilisée par la Commission de Venise⁸. De plus, les autorités ont pris en compte l'avis sur l'importance de développer la législation secondaire pertinente et, à cette fin, ont formé un groupe de travail interinstitutionnel en charge de sa rédaction. La loi récemment adoptée sur la protection des minorités nationales prescrit que la législation secondaire devrait être élaborée dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Cela a ouvert la voie à d'autres actions liées à la mise en œuvre de la loi sur les minorités nationales.

Des autres activités viseront à faciliter la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) par l'Albanie.

⁸ Avis des experts du Conseil de l'Europe sur la loi No 96/2017 relative à la protection des minorités nationales en République d'Albanie, daté du 8 décembre 2017

2.4.3 ROMS ET ÉGYPTIENS

Le projet régional conjoint UE/CdE « Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local » (ROMACTED), démarré en septembre 2017, a contribué à renforcer l'autonomie des Roms et des Égyptiens dans sept municipalités albanaises, tant au niveau individuel que communautaire, ainsi qu'à améliorer et étendre l'engagement, les capacités, les connaissances et les compétences des institutions dans le domaine de l'inclusion de ces personnes, et dans l'application pratique des concepts de bonne gouvernance.

L'Article 3 de la nouvelle loi sur la protection des minorités nationales élaborée avec le soutien du Conseil de l'Europe (voir ci-dessus) reconnaît les Roms et les Égyptiens comme une minorité nationale à droits égaux parmi les neuf minorités, mettant ainsi fin à la distinction précédente de la communauté ethnolinguistique et de la minorité ethnique.

Le Conseil de l'Europe a fourni une assistance juridique aux autorités albanaises concernant le projet de loi sur le logement social et en particulier l'inclusion de dispositions concrètes concernant les Roms et les Égyptiens, telles que la prévention des expulsions et l'introduction d'un système de quotas pour l'accès au logement social. Ces dispositions ont été incorporées dans le projet de loi final par le gouvernement. Une fois la loi adoptée, le Conseil de l'Europe est prêt à aider les autorités albanaises dans la rédaction de la réglementation afférente à ces dispositions et ce, par le biais de l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

2.4.4 DROITS DE L'ENFANT

Ces dernières années, l'Albanie a déployé des efforts pour mettre en place un système de protection de l'enfance. Des mesures positives ont été prises pour établir de nouvelles structures et approches, comme l'adoption de la loi relative aux droits et à la protection de l'enfant, la création de l'Agence nationale pour la protection des droits de l'enfant, y compris les unités de protection de l'enfance, en tant que mécanisme d'orientation au niveau national. Le Conseil de l'Europe a appuyé les actions entreprises par le gouvernement albanais pour améliorer la protection des droits de l'enfant dans le pays en élaborant un document d'orientation sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance. Il propose une vision de la façon d'évoluer vers un système de protection de l'enfance plus perfectionné et moderne, en mettant l'accent sur la clarification des rôles et responsabilités des autorités compétentes dans l'organisation de cette protection et en formulant des suggestions politiques dans les domaines d'action prioritaires. D'autres activités conjointes entre le Conseil de l'Europe et l'Agence pour la protection des droits de l'enfant étaient prévues par le biais d'une proposition de projet spécifique sur « La prévention et la protection des enfants contre la violence en Albanie » (2018-2019), mais en l'absence de financement, elles n'ont pu être mises en œuvre.

Les actions du Conseil de l'Europe visaient également à donner suite aux recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur l'Albanie concernant la mise en œuvre de mesures de lutte contre la discrimination en milieu scolaire et la sensibilisation au droit à l'égalité de traitement, à la diversité, à la discrimination et aux actes d'intimidation à l'école.

Pour étayer l'élaboration de politiques, une enquête nationale (réalisée auprès de 141 écoles publiques et privées en milieu urbain et rural) a révélé l'existence d'actes de harcèlement dont sont victimes de nombreux élèves en Albanie et souligné l'absence de programmes éducatifs appropriés pour prévenir ce phénomène. Les échanges ultérieurs des groupes de discussion avec les principales parties prenantes (autorités publiques, société civile et établissements scolaires) ont confirmé la nécessité de mettre en place des programmes de prévention fondés sur des données factuelles et d'organiser des formations spécialisées pour les enseignants.

En outre, plus de 312 enseignants de 21 écoles pilotes albanaises ont suivi une formation sur les concepts, les formes et les conséquences du harcèlement et de l'extrémisme, sur la base de la Boîte à outils et du Programme de soutien aux établissements scolaires mis au point par des experts du Conseil de l'Europe et accrédités par les autorités nationales compétentes. Les participants contribueront, en qualité de multiplicateurs et d'agents du changement, à la lutte contre ces phénomènes au sein de leurs établissements respectifs. Les activités éducatives et de sensibilisation thématique organisées au plan national ont touché plus de 11 000 citoyens et bénéficié d'une large couverture médiatique.

2.4.5 ÉDUCATION INCLUSIVE ET CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE

Le Conseil de l'Europe a contribué à une meilleure inclusion et cohésion sociale en assurant la promotion des normes pertinentes et le renforcement des capacités des établissements d'enseignement en matière d'éducation inclusive. Une aide a été apportée à l'élaboration de la Stratégie nationale de développement de l'enseignement pré-universitaire, en vue de favoriser la prise en compte des normes d'éducation inclusive. De même, les capacités des établissements d'enseignement ont encore été renforcées, grâce notamment à la rationalisation des outils pilotes testés avec succès dans les politiques, la législation et la pratique nationales.

L'action du Conseil de l'Europe a facilité la mise en œuvre des recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre la discrimination en milieu scolaire et la sensibilisation au droit à l'égalité de traitement, à la diversité, à la discrimination et aux actes d'intimidation à l'école (voir le point 2.4.4 Droits de l'enfant). Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme a été réalisée afin de jeter les bases d'une nouvelle intervention ciblée dans ce domaine à l'avenir.

2.4.6 POLITIQUE DE JEUNESSE

Le Conseil de l'Europe a soutenu la mise en œuvre du Plan d'action national pour la jeunesse 2015-2020 de l'Albanie en renforçant les capacités des parties prenantes concernées aux niveaux national et local, et notamment leur coopération à l'aune des meilleurs modèles européens. Seul un nombre limité d'activités ont pu être menées en raison d'un manque de fonds. Deux formations ont été organisées, l'une à l'intention des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre le Plan d'action susmentionné conjointement avec le ministère albanais des Affaires sociales et de la Jeunesse, et l'autre à l'intention des professionnels albanais du secteur de la jeunesse. Ces formations avaient respectivement pour objectif de familiariser les participants avec les dispositions, mécanismes et instruments du Plan d'action ; de soutenir leurs capacités à le mettre en œuvre efficacement en collaboration avec les jeunes et les organisations de jeunesse ; et de renforcer la coopération et le partenariat entre les pouvoirs publics et les acteurs civiques du secteur de la jeunesse au service de l'application de la politique en faveur des jeunes.

2.4.7 DROITS SOCIAUX

Le nouveau projet de loi sur le logement social⁹ a été élaboré conformément aux normes du Conseil de l'Europe, notamment par :

- L'introduction, pour la première fois dans l'ordre juridique albanais, des concepts de logement d'un niveau suffisant, d'état de sans-abri et d'expulsions forcées, y compris d'une série de voies de recours judiciaires permettant de contester les expulsions d'un logement social ou la non-allocation d'aides au logement social (par exemple, d'une subvention locative) ;
- La garantie que les expulsions de toutes les catégories de logement social feront l'objet d'un réexamen par un tribunal indépendant, comme l'exige la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) ;
- L'introduction du concept de logement social en tant que moyen d'encourager la cohésion sociale au travers d'interventions éducatives, professionnelles et autres ciblées, visant à promouvoir la réinsertion dans la société de groupes marginalisés (comme les Roms¹⁰ et les Égyptiens).

2.4.8 PERSONNES LGBTI

Le Conseil de l'Europe a appuyé les efforts déployés par les autorités albanaises afin d'harmoniser les politiques, la législation et les pratiques nationales avec les normes européennes. Cela s'est traduit au départ par l'élaboration du Plan d'action national 2016-2020 en faveur des personnes LGBTI, puis par le renforcement des capacités de l'équipe chargée de sa mise en œuvre et de sa coordination au niveau national. Il a par ailleurs facilité la coopération et la coordination interinstitutionnelles entre les ministères d'exécution, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux dans le cadre du Plan d'action national, et a soutenu activement l'organisation de manifestations publiques de sensibilisation à l'égard des personnes LGBTI.

⁹ En instance devant le Parlement au moment de la rédaction du rapport.

¹⁰ L'Albanie n'a pas participé au projet ROMACT mais a été intégrée au programme régional conjoint ROMACTED (voir le point 2.4.3).

Deux publications du Conseil de l'Europe, à savoir un recueil de bonnes pratiques des politiques locales et régionales pour combattre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG), ainsi qu'un manuel relatif aux enquêtes sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, ont été adaptés au contexte local et traduits en albanais.

Des représentants de l'École de police albanaise ont participé à la première formation des formateurs organisée par l'OSIG à Strasbourg. Des formations en cascade seront organisées au niveau national en 2018.

Les capacités d'une trentaine de correspondants sur les questions de genre, représentant leurs municipalités du nord et du centre de l'Albanie, ont été renforcées en vue de la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des personnes LGBTI, au même titre que celles des forces de l'ordre, des procureurs et des juges pour ce qui est de mener des enquêtes et des poursuites sur les infractions homo/transphobes et les discriminations fondées sur l'OSIG.

Afin de soutenir l'élaboration d'une politique fondée sur des connaissances validées, une enquête nationale portant sur 2 500 ménages et un sondage en ligne concernant spécifiquement la communauté LGBTI ont été mis au point. L'enquête prend en compte les initiatives nationales et européennes lancées ces dernières années dans ce domaine et porte sur diverses formes possibles de discrimination, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. La consultation préalable des principales parties prenantes en vue d'établir un projet de questionnaire a déjà contribué à sensibiliser aux questions liées à l'OSIG.

2.4.9 VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Des activités prévues en Albanie dans le document de coopération programmatique pour 2015-2017 ont été reportées en vue du prochain suivi qui sera mené conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En novembre 2017, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a publié son premier rapport d'évaluation (de référence) des mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention d'Istanbul sur l'Albanie. Le rapport contient une liste de propositions et de suggestions concrètes adressées aux autorités albanaïses et constitue une base solide pour l'assistance future du Conseil de l'Europe en matière de coopération, en coordination et synergie avec les organismes des Nations Unies (NU) qui œuvrent activement dans ce domaine.

2.4.10 PERSONNES HANDICAPÉES

Les actions entreprises pour renforcer les capacités du Commissaire chargé de la protection contre la discrimination et du Médiateur (voir le point 2.4.1) ont contribué directement à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Faute de financement, aucune action spécifique supplémentaire n'a pu être menée.

2.4.11 DROITS DE PROPRIÉTÉ

Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien aux autorités dans la mise en œuvre des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Les droits de propriété ont été identifiés par la Cour comme un problème systémique en Albanie. À cet égard, le mémoire *amicus curiae*¹¹ de la Commission de Venise relatif à la nouvelle loi sur le traitement des biens et l'achèvement du processus d'indemnisation a orienté la décision de la Cour constitutionnelle. D'autres évaluations législatives ont été menées de manière à préciser les nouvelles mesures à prendre pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre de cette loi par les acteurs nationaux concernés. À cet effet, des manuels de formation sur l'indemnisation/la restitution des biens (article 1, Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme) ont été élaborés et la formation continue des juges et des procureurs a été renforcée au sein de l'École de la magistrature. Le Conseil de l'Europe a contribué aux évaluations en dressant un état des lieux de la situation actuelle et en recensant les lacunes concernant la durée excessive des procédures, les questions patrimoniales et la réouverture de procédures judiciaires.

¹¹ Le mémoire *amicus curiae* de la Commission de Venise destiné à la Cour constitutionnelle d'Albanie n'a pas pour but de définir une position définitive sur la constitutionnalité de certaines dispositions de la loi n° 133/2015, mais simplement de donner à la Cour matière à réflexion sur leur compatibilité avec les normes européennes, afin de lui faciliter leur examen au regard de la Constitution albanaise.

2.5 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION

2.5.1 DÉMOCRATIE LOCALE

Depuis 2000, le Conseil de l'Europe a soutenu les autorités albanaises dans le renforcement et la consolidation de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale et des principes de bonne gouvernance.

En juin 2015, la mise en œuvre d'une réforme territoriale et administrative¹² approfondie a entraîné une importante restructuration des collectivités locales avec la fusion de 373 municipalités et communes en 61 municipalités. Cette réforme s'est accompagnée d'un ensemble complet de réformes dans le domaine des administrations locales et de l'administration publique, constituant l'une des priorités clés pour l'intégration de l'Albanie à l'Union européenne (UE). Il s'agit notamment de l'adoption d'une nouvelle Stratégie transversale sur la décentralisation et la gouvernance locale 2015-2020 et d'une nouvelle Stratégie de réforme de l'administration publique 2015-2020. Une nouvelle autonomie locale a été préparée avec l'aide du Conseil de l'Europe, et comprend notamment une disposition claire sur la consultation des collectivités locales, conformément à la recommandation 349 (2013) sur la démocratie locale et régionale en Albanie¹³, ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de coopération intermunicipale.

En outre, les efforts du Conseil de l'Europe visant à garantir la bonne mise en œuvre au niveau local, des lois sur la fonction publique et les finances locales ont grandement contribué au fonctionnement d'une administration publique plus efficace et responsable en Albanie. Au niveau stratégique et législatif, le Conseil de l'Europe a fourni une expertise importante dans le cadre de :

- L'élaboration de la loi n° 139/2015 sur l'autonomie locale et du réexamen du cadre juridique antérieur¹⁴ ;
- La détermination des critères, de la méthodologie et du processus liés à la réforme territoriale et administrative ;
- L'élaboration du décret du Conseil des ministres sur le Conseil consultatif, une plateforme de dialogue entre les représentants du gouvernement central et des collectivités locales ;
- L'élaboration de la Stratégie de réforme de l'administration publique 2015-2020 et de la Stratégie transversale sur la décentralisation et la gouvernance 2015-2020.

Le Département de l'administration publique a adopté, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, une législation secondaire relative à la mise en œuvre de la loi sur la fonction publique, ainsi que des outils supplémentaires (par exemple, le cadre de compétences du personnel).

Les compétences et profils respectifs des fonctionnaires et autres membres du personnel des 61 municipalités ont été enregistrés sur une plateforme en ligne (communément appelée « e-PAV »). Pour la première fois, le système e-PAV a regroupé tous les acteurs concernés sur une plateforme de communication interactive globale avec des données conformes à leurs mandats statutaires. Un service d'aide, mis en place au sein du Département de l'administration publique et de l'École albanaise d'administration publique, a assisté les nouvelles municipalités durant la phase de transition de la réforme territoriale et administrative. Ce service a traité plus de 673 et 54 demandes des agents locaux, en fournissant des conseils juridiques spécialisés respectivement sur les pratiques en matière de gestion des ressources humaines et en besoins de formation.

Plus de 413 responsables des ressources humaines (67 % de femmes et 33 % d'hommes) ont été formés à l'utilisation et aux procédures de la plateforme e-PAV, à la loi relative à la fonction publique, à la protection des données et à la gestion moderne des ressources humaines (profils de poste, évaluations des compétences et besoins en formation). La formation a permis d'améliorer la gestion des dossiers du personnel, d'accroître l'efficacité des opérations administratives au niveau local et d'instaurer une nouvelle culture du travail. L'utilisation de ce système a préparé l'administration pour la transition vers le système d'information de gestion

¹² Initiée, en juillet 2014, avec l'adoption de la loi sur la division administrative et territoriale en République d'Albanie.

¹³ <https://rm.coe.int/09000016807187a3>.

Recommandation 349 (2013) sur la démocratie locale et régionale en Albanie adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux le 31 octobre 2013.

¹⁴ Avec notamment la présentation d'un avis formel sur la loi par le Congrès (CG/MON/2015 du 20 octobre 2015) et par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale (CELGR/LEX (2015)4 du 12 octobre 2015).

des ressources humaines, qui est la base de données juridique des fonctionnaires prévue dans la loi sur la fonction publique.

Des experts du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), en coopération avec les élus locaux et leurs associations, ont appuyé la création du Conseil consultatif en 2016. La création du tout premier organe consultatif institutionnel a constitué un jalon important vers une culture du dialogue politique entre les autorités centrales et locales. Il représente un outil de consultation et de préparation de la législation pertinente, et permet aux autorités locales et régionales albanaises de défendre leurs intérêts et leurs préoccupations. Il constitue une étape importante dans le développement de la démocratie locale en Albanie et est exemplaire pour l'ensemble de la région.

2.5.2 SOUTIEN AU PARLEMENT ALBANAIS

Tout au long de 2016 et 2017, en vue de renforcer la gouvernance démocratique, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a encouragé les interactions entre membres du Parlement albanais et d'autres Etats membres, grâce à une approche « de pairs à pairs », permettant aux débats au niveau européen de trouver plus facilement leur chemin au niveau local.

Sur la base des évaluations effectuées dans le cadre de la Commission de suivi de l'APCE concernant l'Albanie mais aussi par d'autres organes du Conseil de l'Europe (tels que le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et la Commission de Venise), trois thèmes prioritaires ont été identifiés pour les activités de coopération de l'APCE en 2016-2017. Par conséquent, trois séminaires, y compris un séminaire conjoint avec les parlements de Bosnie-Herzégovine et d'Italie, ont eu lieu au cours de la période de mise en œuvre avec pour but de servir de plate-forme ouverte pour un dialogue opportun, renforcé et actif entre les membres du Parlement albanais et ceux des autres Etats membres du Conseil de l'Europe (à savoir, la Croatie, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, et l'Ukraine) dans les domaines de la transparence et de l'indépendance des médias, de l'intégrité parlementaire et des stratégies de lutte contre la corruption, ainsi que de la lutte contre le racisme, la discrimination, la haine et l'intolérance.

Tous les séminaires ont contribué à identifier les lacunes et à encourager les parlementaires à prendre des engagements concrets, et à consolider davantage les liens institutionnels entre l'APCE et l'Assemblée nationale.

2.5.3 ASSISTANCE ÉLECTORALE

L'assistance électorale fournie par le Conseil de l'Europe avait pour objectif d'aider l'Albanie à mener des élections conformément aux normes démocratiques et dans le respect des principes définis dans le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise. Dans le cadre des élections locales de 2015, la Commission électorale centrale (CEC) albanaise, bénéficiant de l'expertise de la Commission de Venise, a adopté des règles de procédure. Par ailleurs, cette dernière a appuyé l'élaboration de manuels de formation à l'intention des commissaires électoraux à tous les niveaux.

À l'approche du scrutin législatif de 2017, en plus de s'employer à améliorer la transparence du financement des campagnes électorales (voir le point 2.2.1), l'assistance électorale du Conseil de l'Europe visait à renforcer durablement les capacités de l'administration électorale. À cette fin, l'Organisation a contribué à répondre à certains besoins pressants de la CEC avant les élections, notamment pour soutenir :

- Les dispositifs et infrastructures d'éducation et de formation de la CEC ;
- Le développement d'une application pour smartphone « VOTO 2017 » permettant de former/s'informer sur les élections et d'assurer le suivi des plaintes du public concernant les pratiques illégales rencontrées dans le cadre de l'administration des élections ;
- Une permanence téléphonique (un centre d'appel) chargée de recueillir les réclamations du public (via une ligne de téléphone fixe) sur les pratiques illégales rencontrées dans le cadre de l'administration des élections ;
- La refonte du site internet de la CEC afin de le rendre plus convivial et opérationnel.

En outre, le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à la campagne nationale d'éducation et de sensibilisation mise en œuvre à l'intention des primo-votants. Il s'agissait d'une initiative de l'Académie d'études politiques¹⁵ et de l'ambassade suisse en Albanie, ciblant plus de 385 lycées du pays, qui a permis à la CEC de toucher au total plus de 60 000 primo-votants au cours des élections de 2015 et 2017. La CEC a par ailleurs adressé au Conseil de l'Europe des demandes d'assistance supplémentaire dans le domaine électoral en octobre et novembre 2017.

2.5.4 DÉVELOPPEMENT LOCAL GRÂCE AU PATRIMOINE CULTUREL

Conformément à l'expertise fournie en 2014 par le Conseil de l'Europe concernant la loi relative au patrimoine culturel, le ministère de la Culture a bénéficié d'une assistance dans le cadre de l'élaboration de la stratégie culturelle nationale. À cette fin, un expert du Conseil de l'Europe a effectué une première visite d'évaluation dans le pays en novembre 2017 et a conduit, en février 2018, un atelier avec les parties prenantes du secteur de la culture, de l'économie créative, du patrimoine et du tourisme qui a débouché sur un projet de stratégie culturelle pour l'Albanie.

Contrairement à ce qui avait été prévu dans le document de coopération, les autorités albanaises n'ont formulé aucune demande d'assistance spécifique dans le domaine du sport.

3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) évalue la mise en œuvre globale du document de coopération par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

Le comité de pilotage du document de coopération, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères, d'autres parties prenantes nationales et de représentants du Conseil de l'Europe, évalue également l'avancement de la mise en œuvre du document de coopération. Le comité de pilotage étudie la mise en œuvre des projets approuvés, analyse les difficultés et examine les propositions pertinentes de coopération future, puis recommande des mesures d'amélioration de l'efficacité.

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP), qui dirige les activités de programmation et de mobilisation des fonds nécessaires pour la coopération, et assure le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Les projets sont mis en œuvre par la grande entité administrative du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant (la Direction générale Droits de l'homme et État de droit, dont la Commission de Venise, la Direction générale de la démocratie, l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès) et la Direction de la planification politique). Le bureau du Conseil de l'Europe à Tirana joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre du projet sur le terrain conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération. Au 1^{er} décembre 2017, le Bureau de Tirana employait 22 personnes au total (dont six formant l'équipe principale et 16 affectées aux projets).

La mise en œuvre des projets peut nécessiter des évaluations des besoins, une expertise législative, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ainsi que des examens par les pairs. La méthodologie employée vise à renforcer l'appropriation des acteurs locaux et à faire en sorte que les résultats s'inscrivent dans la durée.

Le Conseil de l'Europe met en œuvre, en coopération étroite avec les autorités albanaises, des projets destinés aux acteurs gouvernementaux, au parlement, au système judiciaire, aux instances de régulation des médias, à la société civile et aux institutions de gouvernance indépendantes, comme le l'Avocat du peuple et le Commissaire chargé de la protection contre la discrimination, et aux collectivités locales et régionales. Cette action crée une dynamique unique pour l'adoption de réformes exhaustives, inclusives, réussies et durables.

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, notamment le Comité des Ministres.

¹⁵ Nom de l'École d'études politiques albanaise.

Le Conseil de l'Europe travaille également en étroite coordination avec d'autres organisations multilatérales, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les organismes des Nations Unies (NU), ainsi que les agences bilatérales des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe. Dans cette optique, l'Organisation a collaboré étroitement avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) suisse, l'Initiative Unité d'action des Nations Unies (NU), et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), dans le cadre du Secrétariat technique des donateurs¹⁶.

3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

Le Conseil de l'Europe privilégie une approche de droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Ses *acquis*, notamment ses instruments juridiques, ses informations et ses institutions, associés aux principes d'égalité, de non-discrimination et de participation équilibrée renforcent encore la valeur ajoutée de ses activités.

Dans le cadre de son approche de droits de l'homme, le Conseil de l'Europe met l'accent sur la prise en compte transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités des projets qu'il mène. Pour plus d'informations, voir la *page web* du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité. Le Conseil de l'Europe promeut en outre la participation de la société civile, conformément à ses *Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe*.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes a eu entre autres résultats :

- Le système de gestion électronique des affaires, récemment développé à l'intention du Commissaire chargé de la protection contre la discrimination, offre la possibilité de ventiler les données, y compris par sexe, permettant ainsi à l'institution (1) de surveiller les tendances en matière de discrimination fondée sur le genre, (2) de faire rapport aux organes de surveillance nationaux et internationaux, (3) de communiquer avec le grand public et les médias au sujet des discriminations sexistes, et (4) de mener des recherches à cet égard, en coopération avec le milieu universitaire. Par ailleurs, des données sexospécifiques ont été recueillies concernant les obstacles auxquels les femmes se heurtent pour accéder à la justice afin de mieux concevoir les mesures destinées à y remédier ;
- Une attention particulière a été portée aux dimensions de genre et des droits de l'homme des programmes mis au point pour l'École de la magistrature, l'École des avocats, le ministère de l'Éducation, la Direction générale des prisons, les pouvoirs locaux, etc. D'autre part, un module de formation spécifique sur la discrimination fondée sur le genre dans le pays a été préparé et suivi par 50 membres du personnel des institutions nationales concernées ;
- Le manuel de règles sur le recrutement du personnel pénitentiaire a été adapté aux besoins du personnel pénitentiaire féminin.

L'Organisation s'emploie tout particulièrement à encourager le dialogue entre les autorités et la société civile, contribuant ainsi à la transparence des réformes et appuyant leur suivi indépendant. En voici quelques exemples :

- La coopération avec l'Académie d'études politiques dans le cadre de la conduite d'une campagne nationale de sensibilisation et d'information des primo-votants lors des élections de 2015 et 2017 ;
- Le renforcement des capacités et l'octroi de subventions à six Organisations de la société civile (OSC) compétentes chargées de mener des activités de suivi du financement des campagnes électorales ;
- Le partenariat avec les OSC qui représentent la communauté LGBTI pour dispenser des formations aux correspondants sur les questions de genre dans les 61 municipalités du pays.

¹⁶ Depuis 2004, le Secrétariat technique des donateurs contribue à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'assistance extérieure, conformément aux priorités politiques et aux engagements internationaux de l'Albanie. Il facilite la coordination entre donateurs et celle entre ces derniers et le gouvernement.

3.2 GESTION DU RISQUE ET DURABILITÉ

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques du document de coopération et les éventuelles stratégies permettant de les atténuer s'appuient sur les *lignes directrices* du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque et la politique de gestion du risque de l'Organisation adoptée en juin 2016.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document de coopération dépendent de la stabilité politique et du consensus des forces politiques pour mener à bien les réformes. Dans ce contexte, la réforme de la justice est un exemple qui témoigne de la mesure dans laquelle le risque peut être atténué grâce à l'instauration d'un dialogue permanent avec les autorités à tous les niveaux et à une coordination accrue avec d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne (UE).

Les contributions insuffisantes des donateurs au document de coopération n'ont pas permis de mettre en œuvre efficacement certaines activités dans plusieurs domaines prioritaires (la réforme de la police, les droits de l'enfant, par exemple). Dans un contexte dynamique en évolution, ce problème n'a été qu'en partie compensé – en raison notamment du manque de fonds non affectés au niveau du document de coopération – par une appropriation des actions et une mobilisation proactive des ressources, en coordination étroite avec les autorités nationales. Cependant, malgré ce déficit de financement, les résultats globaux obtenus dans ce cadre se sont avérés positifs et tangibles, offrant ainsi une base solide pour la poursuite de l'assistance. De nombreuses réalisations s'inscrivent dans la durée puisqu'elles se traduisent par des modifications apportées à la législation et un transfert de savoir-faire et d'outils aux autorités nationales.

3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS

La méthodologie de gestion basée sur les résultats, telle qu'appliquée au Conseil de l'Europe, nécessite de se pencher sur les enseignements tirés :

- L'existence du document de coopération s'est montrée déterminante pour l'arbitrage des actions financières au titre de la Facilité horizontale de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Turquie (Facilité horizontale) et a contribué à faire de l'Albanie le principal bénéficiaire de ce programme conjoint ;
- Le Conseil de l'Europe a apporté son assistance et son expertise juridique dans des domaines prioritaires considérés comme des préalables à l'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne (UE). À cette fin, les consultations régulières et la coopération étroite entre le Conseil de l'Europe et l'UE ont joué un rôle essentiel dans ce processus constructif qui met en lumière la complémentarité entre les deux organisations ;
- Une approche de la coopération axée sur les droits de l'homme, qui utilise les normes du Conseil de l'Europe comme moyens et objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la reconnaissance de ces droits ;
- L'assistance technique pour entreprendre des réformes exhaustives nécessite des mécanismes de financement sur le long terme et de coordination efficaces entre les partenaires nationaux et internationaux (par exemple, le Secrétariat technique des donateurs¹⁷) ;
- Le financement au niveau du document de coopération, en particulier, aurait offert une flexibilité accrue, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin ;
- Les risques qui pèsent sur la mise en œuvre du projet et découlent de facteurs externes, comme les élections ou d'autres événements politiques, doivent être pris en considération et maîtrisés en assurant leur gestion prudente au niveau de la planification ;
- Le développement des capacités locales reste un élément important des programmes d'assistance technique ;

¹⁷ Voir la note de bas de page 9.

- Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle de passerelle essentiel entre les divers acteurs étatiques et non étatiques ;
- Pour intensifier encore les efforts visant à promouvoir l'égalité de genre, il convient de fixer des objectifs clairs, de renforcer le leadership, d'améliorer la formation, d'allouer davantage de ressources et de veiller à l'établissement de rapports systémiques sur les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Le soutien financier constant apporté au document de coopération a permis au Conseil de l'Europe de développer et concevoir, sur la base des conclusions de ses mécanismes de suivi, des projets qui contribuent à l'application des normes européennes et des principes de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiques. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à produire les résultats escomptés pour les priorités convenues plutôt que pour des projets et activités à titre individuel.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, des efforts ont été déployés en vue d'assurer le financement au niveau du document de coopération. Cependant, dans le cas de l'Albanie, seules des contributions affectées, au niveau du projet, ont été reçues. Le total du financement garanti pour le document de coopération s'est élevé à 8 244 220 euros (48 % du budget total de 17 340 633 euros) (voir les figures 1 et 2).

Les contributions provenaient, par ordre de volume, de : l'Union européenne (UE) – principalement au titre de la Facilité horizontale de l'UE et du Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Turquie (Facilité horizontale) – la Suisse, la Norvège, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme et la Finlande.

Près de 66 % des fonds ont été assurés dans le cadre du partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'UE. Au cours de la période considérée du document de coopération, l'Albanie a bénéficié de programmes conjoints entre le Conseil de l'Europe et l'UE dans des domaines liés à l'efficacité de la justice, la cybercriminalité (i-PROCEEDS), la liberté d'expression et des médias, avec un accent particulier placé sur l'aspect judiciaire (JUFREX), les systèmes de lutte contre la discrimination, la protection des droits de l'homme et des minorités, l'éducation inclusive ainsi que la médiation et l'intégration de la population rom (ROMACTED). La Facilité horizontale appuie les actions menées en Albanie à hauteur de 4,5 millions d'euros, soit environ 3 millions d'euros pour la période considérée. Les fonds alloués par l'UE au document de coopération se chiffraient à 5 408 594 euros.

La Suisse (20 % du financement garanti) a soutenu des actions mises en œuvre dans le domaine de la démocratie locale. La Norvège, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme et la Finlande (1,5 %) ont contribué respectivement à des activités menées dans le domaine de la liberté d'expression, de la réforme de la justice et des Roms.

La contribution versée à partir du budget ordinaire (BO) du Conseil de l'Europe s'est élevée à 1 097 275 euros, ce qui représente 12,5 % du montant total des fonds alloués (voir la figure 3).

Le document de coopération est un document évolutif qui répond aux besoins des autorités albanaises. Malgré le déficit de financement, la plupart des domaines prioritaires ont été couverts. Cette insuffisance de fonds peut s'expliquer en partie par les faibles ressources financières disponibles étant donné la situation budgétaire actuelle. Elle est également imputable à l'évolution des besoins et des priorités des autorités (en particulier en ce qui concerne les actions prévues dans le domaine de la police et des droits de l'homme, ou encore dans celui de la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur). Par ailleurs, dans certains domaines, le calendrier n'était pas propice à la participation du Conseil de l'Europe compte tenu des cycles des organes de suivi et des actions menées par d'autres acteurs en Albanie.

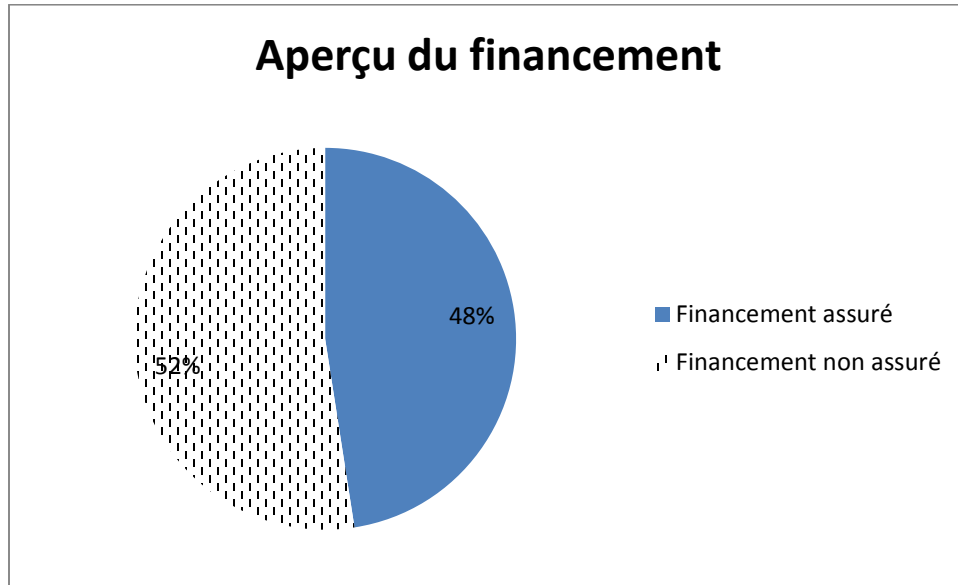


Figure 2 : Document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017- Aperçu du financement (décembre 2017)

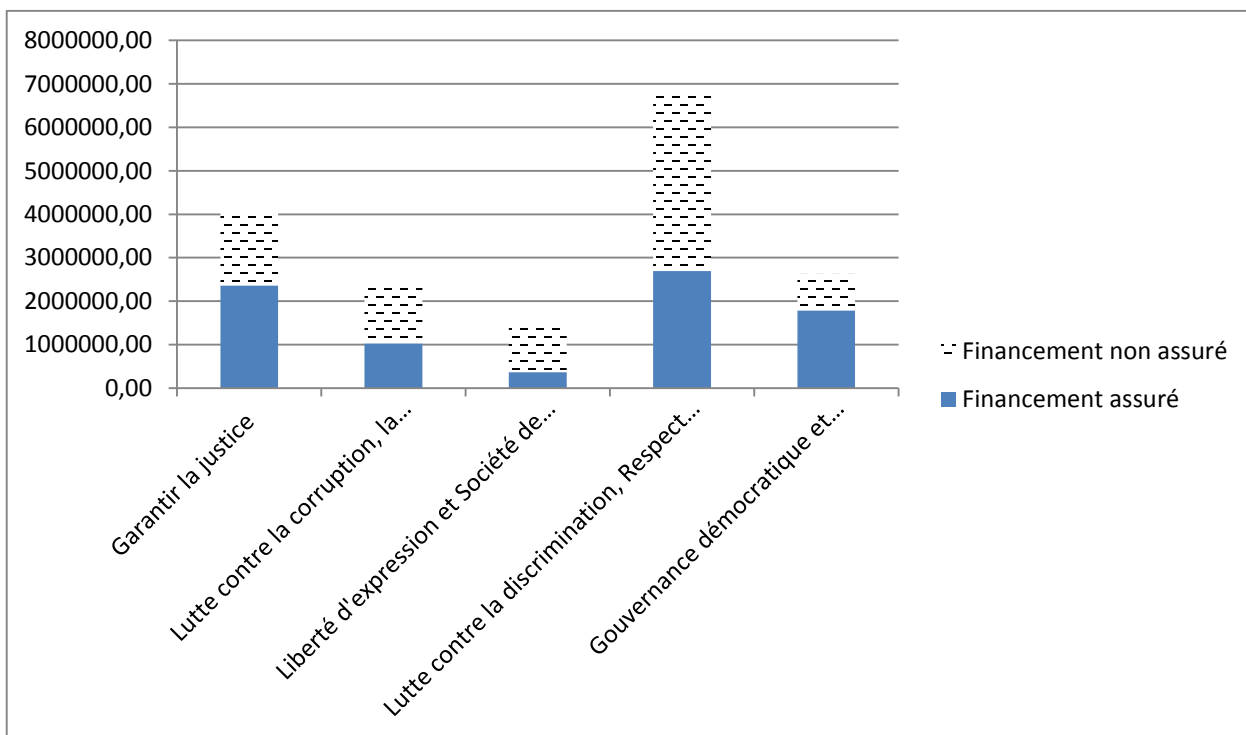


Figure 3 : Financement par secteur du document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017 (décembre 2017)

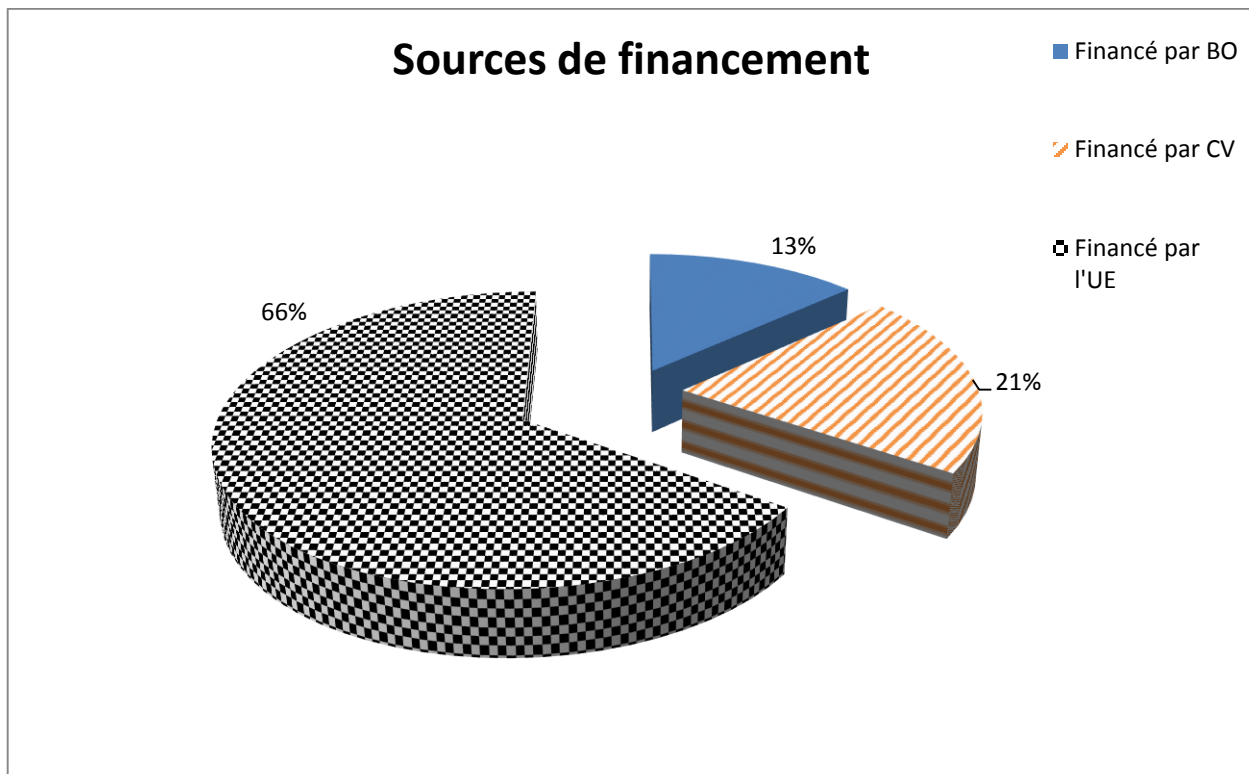


Figure 4 : Document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017– Sources du financement (décembre 2017)

5. ANNEXES

ANNEXE I: RAPPORT FINANCIER

Secteurs	Budget total révisé	Financement à partir du BO	Financement au titre des PJ	Financement par des CV	Total des financements assurés	Fonds supplémentaires requis
Garantir la justice	4 068 413 €	436 320 €	1 907 794 €	20 000 €	2 364 114 €	1 704 299 €
Lutte contre la corruption, la criminalité économique et le crime organisé	2 387 945 €	150 943 €	880 712 €		1 031 655 €	1 356 290 €
Liberté d'expression et société de l'information	1 407 829 €	57 407 €	229 630 €	77 780 €	364 817 €	1 043 012 €
Lutte contre la discrimination, respect des droits de l'homme et inclusion sociale	6 850 871 €	302 605 €	2 390 458 €	3 000 €	2 696 063 €	4 154 808 €
Gouvernance démocratique et participation	2 625 575 €	150 000 €		1 637 571 €	1 787 571 €	838 004 €
TOTAUX	17 340 633 €	1 097 275 €	5 408 594 €	1 738 351 €	8 244 220 €	9 096 413 €

ANNEXE II: LISTE DE PROJETS**PROJETS PROPRES AU PAYS**

Intitulé	Durée
Projet conjoint UE/CdE « Renforcer l'efficacité du système albanais de protection des droits de l'homme et de lutte contre les discriminations »	01/12/2015 - 31/05/2018 (30 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Renforcer la protection des droits de l'homme des détenus en Albanie conformément aux normes du Conseil de l'Europe et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) »	01/10/2016 – 30/09/2018 (24 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Renforcer la qualité et l'efficacité de la justice (SEJ2) en Albanie »	01/07/2016 – 30/06/2018 (24 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Soutenir des recours internes effectifs et faciliter l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droit de l'homme par l'Albanie (D-REX) »	01/12/2016 – 31/07/2018 (20 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Lutte contre la corruption, la criminalité économique et le crime organisé : criminalité économique »	24/05/2016 – 23/05/2019 (36 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Lutte contre les discriminations, notamment celles fondées sur l'Orientation sexuelle et identité de genre (OSIG) en Albanie »	01/10/2016 – 31/05/2018 (20 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Lutte contre le harcèlement et l'extrémisme dans le système éducatif albanais »	01/06/2016 – 31/01/2019 (32 mois)
Action dans le cadre de la Facilité horizontale – « Renforcement de la protection des minorités nationales en Albanie »	01/07/2016 – 31/12/2017 (18 mois)
Renforcer les structures des collectivités locales (et la coopération entre les élus locaux)	Phase III 01/08/2017 – 31/07/2019 (24 mois) Phase II 01/10/2012 – 30/06/2017 (57 mois)
Projet conjoint UE/CdE pour améliorer l'efficacité du système judiciaire albanais, en conformité avec les normes européennes (SEJ)	06/01/2014 – 05/04/2016 (27 mois)
Renforcer les institutions et les liens avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	01/10/2016 – 31/12/2018 (27 mois)

PROJETS RÉGIONAUX

Intitulé	Durée
Projet conjoint UE/CdE « Soutien régional à l'éducation inclusive »	01/01/2013 - 30/11/2015 (35 mois)
Projet conjoint UE/CdE « Promouvoir les droits de l'homme et la protection des minorités en Europe du Sud-Est »	01/12/2013 - 29/12/2016 (37 mois)
Projet conjoint UE/CdE « Gouvernance démocratique et participation de la communauté rom par la médiation »	01/04/2014 - 31/08/2016 (29 mois)
Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP)	01/01/2014 - 31/12/2015 (24 mois)
Promouvoir la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias en Europe du Sud-Est	01/09/2013 - 31/08/2015 (24 mois)
Projet conjoint UE/CdE « Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité au titre de l'instrument d'aide à la préadhésion (IAP) : projet d'identification des produits du crime sur l'internet (IPROCEEDS) »	15/12/2015 - 14/06/2019 (42 mois)
Projet conjoint UE/CdE « Renforcement de l'expertise juridique sur la liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est (JUFREX) »	20/04/2016 - 19/04/2019 (36 mois)
Projet conjoint UE/CdE « Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local »	01/05/2017 - 30/04/2020 (36 mois)